



Document d'objectifs NATURA 2000

SIC FR 9101413

Posidonies de la côte palavasienne



TOME 0 Introduction au Document d'objectifs



Document de travail

Photographies de couverture (de gauche à droite et de haut en bas) :

Eponge coulante *Oscarella lobularis* (© Andromède Océanologie)

Port de pêche de Palavas-les-Flots (© Marion Corre)

Herbier de posidonie à l'Ouest de Palavas-les-Flots (© Andromède Océanologie)

Faïlle rocheuse du plateau des Aresquiers (© Andromède Océanologie)

Départ pour une plongée, club Octopus (© Marion Corre)

Surfcasting sur la digue du port de Palavas-les-Flots (© Marion Corre)

Port de plaisance de La Grande-Motte (© Marion Corre)

Maître d'ouvrage : Etat – Préfet Maritime de Méditerranée

Opérateurs locaux : Agence des aires marines protégées (AAMP) – Opérateur principal ; Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins du Languedoc-Roussillon (CRPMEM-LR) – Opérateur associé

Encadrement : Boris DANIEL – chargé de mission Natura 2000 et référent scientifique de la façade Méditerranéenne (AAMP) ; Thomas SERAZIN – chargé de mission pêche & environnement (CRPMEM-LR), Cécile DASSONVILLE – chargée de mission Natura 2000 en mer à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon (DREAL-LR)

Coordination, animation et rédaction du DOCOB : Marion CORRE – chargée de mission coordinatrice du site Natura 2000 Posidonies de la côte palavasienne – Station Méditerranéenne de l'Environnement Littoral – Université Montpellier 2 (UM2).

Président du Comité de Pilotage : Vice-amiral d'escadre Yann TAINGUY – Préfet Maritime de Méditerranée

Contributions à la rédaction : Boris DANIEL (AAMP), Thibaut RODRIGUEZ et Thomas SERAZIN (CRPMEM LR), Cécile DASSONVILLE (DREAL-LR), Andromède Océanologie, ADENA, Voile de Neptune.

Référence à utiliser pour toute citation du document :

CORRE. M., DANIEL. B., SERAZIN. T., 2011. Document d'Objectifs Natura 2000 – Posidonies de la côte palavasienne – Tome 1 : Etat des lieux & analyse écologique. Agence des aires marines protégées, Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins du Languedoc-Roussillon, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement région Languedoc-Roussillon, Préfecture Maritime de Méditerranée. ... p.

Document de travail





Remerciements

Nous tenons à remercier pour leur participation, leur contribution et le temps qu'ils ont bien voulu consacrer à ce travail, l'ensemble des membres du comité de pilotage et des groupes de travail : les représentants institutionnels, les collectivités territoriales et leurs élus, les représentants des professionnels, des usagers et associatifs, les gestionnaires d'espaces naturels, les scientifiques, et plus largement l'ensemble des personnes impliquées ayant contribué à l'élaboration de ce document d'objectifs, en partageant une partie de leurs savoirs et de leurs expériences.

Ce rapport est un document de travail, merci de ne pas le diffuser avant sa validation définitive par le COPIL.

Document de travail

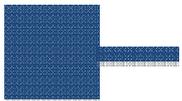
Document de travail



Préambule

Actuellement en cours de rédaction Préfecture Maritime.

Document de travail



Document de travail





PRESENTATION DE LA DEMARCHE NATURA 2000.....	11
A. CONTEXTE GENERAL : NATURA 2000 UN RESEAU ECOLOGIQUE EUROPEEN	13
I. <i>Le réseau Européen Natura 2000.....</i>	<i>13</i>
II. <i>Natura 2000 en mer</i>	<i>15</i>
B. CONTEXTE LOCAL : APPLICATION DE LA DEMARCHE NATURA 2000 AU LITTORAL PALAVASIEN	26
I. <i>Le site Natura 2000 FR 9101413 Posidonies de la côte palavasienne.....</i>	<i>26</i>

Document de travail



Document de travail





Présentation de la démarche Natura 2000

Crédits photographiques : © Œil d'Andromède

Document de travail



Présentation de la démarche Natura 2000

A. Contexte général : Natura 2000 un réseau écologique européen

I. Le réseau Européen Natura 2000

L'histoire de Natura 2000 débute par un constat simple, celui de l'érosion de la biodiversité, officiellement reconnue lors du sommet de la terre à Rio de Janeiro en 1992. Depuis, l'Europe s'est lancée dans une démarche ambitieuse, celle de créer un réseau cohérent de sites écologiques européens visant à conserver la diversité biologique de ses territoires, tout en considérant les exigences des activités économiques, sociales, culturelles et régionales des sites désignés.

Ce maillage de sites écologiques est composé de sites naturels ou semi-naturels désignés par chacun des pays de l'Union Européenne, au regard de l'application de deux directives européennes (ci-dessous), permettant d'établir un cadre commun juridique au niveau de l'ensemble des États membres :

- la directive 2009/409/CEE, datant 30 novembre 2009, abrogeant celle du 2 avril 1979, autrement appelée directive « oiseaux » (DO), qui s'attache à la conservation des oiseaux sauvages ;
- la directive 92/43/CEE, du 21 mai 1992, dite directive « habitat-faune-flore » (DHFF), qui vise à la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces d'intérêt communautaire inscrites respectivement à l'annexe I et II de la directive.

Qu'est-ce qu'un habitat ou une espèce d'intérêt communautaire ?

Ce sont les habitats et les espèces mentionnés dans l'annexe I et II de la DHFF qui ont été sélectionnés en fonction des critères suivants :

- en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle ;
- ayant une aire de répartition réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte ;
- constituant des exemples remarquables, propres à une région biogéographique européenne, et représentatifs de la diversité écologique de l'Union.

A noter : un site Natura 2000 peut être désigné au regard de l'une ou l'autre des directives, et dans certains cas par les deux.

À travers ce réseau, les pays de l'Union Européenne agissent en synergie dans l'optique d'enrayer la perte de la biodiversité de l'ensemble des territoires communautaires, en

s'appuyant sur les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et les Zones de Protection Spéciales (ZPS) :

- les ZPS désignées au titre de la directive DO tendent à assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares¹ ;
- les ZSC sont des zones encadrées par la directive DHFF. La désignation de ces sites se déroule en trois étapes successives : (i) dans un premier temps le site est soumis à la Commission Européenne sous la forme d'une proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC) (ii) puis il est validé comme Site d'Importance Communautaire (SIC), et c'est à partir de ce moment-là que la réalisation du DOCOB prend forme (iii) enfin, il est entériné comme Zone de Conservation Spéciale (ZSC) via la validation du DOCOB et l'émission d'un arrêté préfectoral.

Ces sites permettent d'assurer « le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable » (article 2-2 de la directive DHFF) les habitats naturels ainsi que les espèces visées par la directive, tout en « tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales » (article 2-3 de la directive DHFF) du territoire, ceci dans une logique de développement durable.

À terme, l'objectif de cette démarche est de trouver le juste équilibre entre le développement économique et la préservation des richesses naturelles d'intérêt communautaire d'un site et du réseau. L'une des originalités de cet outil de développement local est d'affirmer un double objectif de résultat :

- contribuer à la préservation et la conservation de la diversité biologique — objectif fixé au titre de la CDB² adoptée à Rio de Janeiro en 1992 lors du sommet de la Terre, convention ratifiée par la France en 1996 — dans le cadre d'une réflexion locale et concertée de l'ensemble des acteurs du site ;
- contribuer au développement durable des activités et à la valorisation du territoire en s'appuyant sur un mode de gouvernance intégré des territoires.

¹ Le site Natura 2000 GR 9101413 Posidonies de la côte palavasienne n'étant pas désigné au titre de cette directive, nous ne nous y attarderons pas.

² Convention sur la Diversité Biologique.

II. Natura 2000 en mer

La biodiversité marine, un enjeu majeur

Occupant plus de 70 % de la surface de notre planète, les océans et les mers renferment une richesse biologique très importante, souvent encore mal connue. Outre la richesse et la beauté des écosystèmes marins, ils offrent des biens et de nombreux services aux sociétés humaines³.

Fort de ce constat, la protection du milieu marin occupe aujourd'hui une place de plus en plus importante au niveau international, européen et national. À ce titre on peut citer la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM), qui responsabilise et oblige les États signataires à protéger et préserver les milieux marins. De même, la Convention sur la diversité biologique (CDB), qui appelle la communauté internationale à créer un réseau représentatif et cohérent d'aires marines protégées (AMP) d'ici à 2012. Dans ce contexte, l'Union européenne apporte sa pierre à l'édifice, notamment en constituant le réseau Natura 2000 en mer.

Sur le plan national, la France, deuxième nation maritime avec plus de 11 millions de km² de territoires marins sous sa juridiction, détient une grande responsabilité en matière de protection du patrimoine naturel marin. Dans la ligne directe de ces engagements internationaux et européens, la France a adopté, en novembre 2007, la « Stratégie nationale de création et de gestion des aires marines protégées », dont l'objectif est de créer un réseau complet, représentatif et cohérent, d'aires marines protégées d'ici à 2012, et cela avec l'appui de l'Agence des aires marines⁴. Cette démarche a été renforcée par le Grenelle de l'environnement, dont l'un des objectifs est de placer 10 % des eaux marines sous souveraineté française de métropole en aires marines protégées, avec notamment la mise en place des sites Natura 2000 en mer.

Qu'est-ce qu'une aire marine protégée ?

C'est un espace délimité en mer, au sein duquel est établi un objectif de protection du patrimoine naturel marin. À l'intérieur de ce périmètre, des mesures de gestion sont mises en place pour atteindre cet objectif de protection : il peut s'agir par exemple de suivi scientifique, de protection du domaine public maritime, de réglementation, de mise en place de charte de bonne conduite, d'information et de sensibilisation des usagers. Natura 2000 en mer fait partie des catégories d'AMP.

³ Source d'approvisionnement, source de régulation des phénomènes météorologiques et des cycles biogéochimiques, et support de nombreuses activités offrant des services à caractère social.

⁴ Cf. page 37 : présentation de l'établissement.

Mise en place du réseau Natura 2000 en mer

A l'origine composé exclusivement de sites terrestres, les compétences du réseau se sont récemment étendues en mer, afin de répondre aux exigences internationales de protection du milieu marin. Au sein du réseau européen Natura 2000, chaque État membre est libre de décider des modalités de mise en œuvre de son réseau. Comme pour la mise en place des sites Natura 2000 terrestres, la France a fait le choix d'une démarche concertée et contractuelle pour son réseau marin. En privilégiant une approche participative, elle a fait le pari d'associer les acteurs locaux dans cette aventure, dans une logique de développement durable. Chaque usager peut s'engager individuellement et volontairement dans la gestion du site, il devient alors acteur à part entière du site.

Halte aux idées reçues !

Un site Natura 2000 en mer n'est pas un musée où toute activité serait interdite et où l'homme ne serait que spectateur. Bien au contraire, l'homme doit y être acteur. Il s'agit bien là d'un outil de conservation du patrimoine naturel marin qui, lorsqu'une espèce ou un habitat d'intérêt communautaire est menacé, doit trouver des mesures de gestion, en concertation avec les acteurs locaux, en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles du site.

Rapide chronologie de l'extension en France du réseau Natura 2000 en mer

Cette élargissement de compétences du réseau a été conduite lors de deux phases de désignation des sites : la première, avant 2008, dont la cohérence et la richesse du réseau sont apparues insuffisantes, au regard de la Commission Européenne, exigeant une amélioration qualitative et quantitative de ce dernier. Puis la relance de la démarche de désignation des sites — suite à la circulaire du 20 novembre 2007 — permettant d'accroître le réseau Natura 2000 en mer. Depuis, le réseau marin se construit, la plupart des sites sont désignés et leurs gestion se met en place.

Différentes étapes sont nécessaires pour créer et animer un site Natura 2000 marin

1. La désignation du périmètre

Basée sur des critères scientifiques, la désignation d'un site est motivée par la présence d'un certain nombre d'espèces inscrites au sein des deux directives européennes (oiseaux et habitats faune flore).

Concernant la directive DHFF, 9 types d'habitats génériques marins de l'annexe I sont concernés (cf. tableau X) et 13 espèces de l'annexe II (cf. tableau X). Pour la directive Oiseaux, 60 espèces y sont inscrites, dont 23 sur l'annexe I.

Tableau X : habitats génériques marins d'intérêt communautaire concernés par l'annexe I de la DHFF

Code Natura 2000 (EUR 27)	Intitulé de l'habitat générique
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
1120	Herbiers à Posidonie (<i>Posidonion oceanicae</i>) *
1130	Estuaires
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
1150	Lagunes côtières *
1160	Grandes criques et baies peu profondes
1170	Récifs
1210	Végétation annuelle des laissés de mer
8330	Grottes marines submergées ou semi-submergées

(*) Habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Tableau X : espèces marines d'intérêt communautaire concernées par l'annexe II de la DHFF

Code Natura 2000 (EUR 27)	Intitulé de l'espèce
1364	Phoque gris (<i>Halichoerus grypus</i>)
1355	Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)
1365	Phoque veau-marin (<i>Phoca vitulina</i>)
1351	Marsouin commun (<i>Phocoena phocoena</i>)
1349	Grand dauphin (<i>Tursiops truncatus</i>)
1224	Tortue caouanne (<i>Caretta caretta</i>)*
1101	Esturgeon européen (<i>Acipenser sturio</i>) *
1102	Grande alose (<i>Alosa alosa</i>)
1103	Alose feinte (<i>Alosa fallax</i>)
1152	Aphanius de Corse (<i>Aphanius fasciatus</i>)
1099	Lamproie de rivière (<i>Lampetra fluviatilis</i>)
1095	Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>)
1106	Saumon d'Atlantique (<i>Salmo salar</i>)

(*) Espèce d'intérêt communautaire prioritaire

Qu'est-ce qu'un habitat naturel ou une espèce prioritaire ?

Un habitat naturel prioritaire est un habitat en danger de disparition, pour lequel la Communauté porte une responsabilité particulière quant à sa conservation.

2. La désignation du Comité de pilotage (COPIL)

Désigné, convoqué et présidé par le Préfet Maritime, cet organe privilégié d'échange et de concertation est composé de plusieurs collègues, comprenant les services de l'État, les collectivités territoriales, les usagers, les associations, etc.

Le COPIL suit pas à pas l'évolution du site et les décisions qui y sont prises, et veille au bon déroulement et à la bonne application de la démarche. Dans un premier temps, il doit désigner l'opérateur du site, qui, en étroite collaboration avec les membres du COPIL, sera chargé d'animer la démarche et de définir en concertation avec l'ensemble des acteurs, les mesures de gestion permettant d'atteindre l'objectif de conservation des habitats et des espèces. Ces mesures de gestion sont inscrites dans un document cadre : le document d'objectifs (couramment appelé « DOCOB »). Une fois le DOCOB approuvé, le COPIL assure ensuite le suivi et le bon déroulement de la démarche, à travers la mise en œuvre des actions et mesures de gestion inscrites au DOCOB.

3. L'élaboration du document d'objectifs (DOCOB)

Le DOCOB est le document de référence qui définit les objectifs de développement durable et les mesures de gestion inscrites en concertation avec les acteurs locaux. Ce document de gestion et de planification fixe les grandes orientations de gestion qui auront été retenues et définit par les acteurs pour assurer « le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable » (article 2-2 de la directive DHFF), les habitats et les espèces d'intérêt communautaires. Le DOCOB se compose de deux tomes :

Le tome I fait figure d'état des lieux du site, à travers la réalisation d'un diagnostic écologique et d'un diagnostic socio-économique. Le croisement de ces deux états des lieux aboutit à l'analyse écologique, qui permet de définir les enjeux de conservation du site. Le tome I représente la pièce maîtresse du DOCOB, sur laquelle se basent et se justifient les mesures de gestion et les objectifs pris à l'échelle du site ;

Le tome II prend forme à la suite d'un travail de concertation avec l'ensemble des acteurs dans le cadre de réunions thématiques et de groupes de travail, afin d'identifier et d'inscrire les mesures de gestion et les actions à mener sur le site. Au final, ce document comporte le plan d'action, les objectifs et les mesures de gestion du site, ainsi qu'un plan de financement des actions.

À noter : l'implication des acteurs dans l'élaboration du DOCOB est essentielle pour aboutir à un document adopté par tous et opérationnel.

4. La phase d'animation

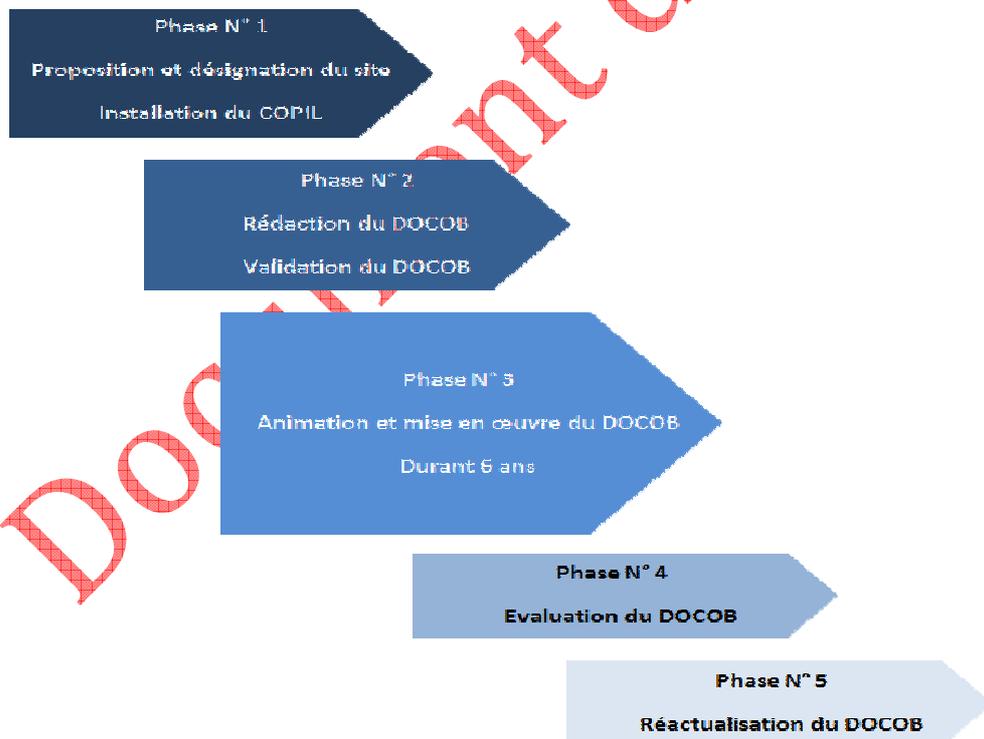
À la suite de la validation du DOCOB par l'ensemble des membres du COPIL et de son approbation par la Préfecture Maritime, via un arrêté préfectoral, débute la phase d'animation du site. Durant six ans, la structure animatrice du site veillera à mettre en œuvre les actions et mesures de gestions inscrites dans le DOCOB.

L'évaluation communautaire

C'est la phase indispensable pour le réseau afin d'évaluer l'efficacité et l'efficience du dispositif Natura 2000 et de satisfaire pleinement aux objectifs fixés. Cette évaluation, réalisée à l'échelle des régions biogéographiques (ex. région biogéographique : « Méditerranée marin »), est basée sur l'état de conservation des habitats et des espèces. En fonction des résultats de cette évaluation, des modifications et des ajustements pourront être apportés au DOCOB.

À noter : la prochaine évaluation nationale par domaine biogéographique se fera en 2013.

Schéma X : récapitulatif des grandes étapes de la vie d'un site Natura 2000



Point sur le Volet réglementaire de Natura 2000 : l'évaluation d'incidence

Conformément à l'article 6.3 de la directive Habitats Faune Flore, « tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, eu égard aux objectifs de conservation de ce site ». Dans une logique du concept de développement durable, il s'agit, à travers cette évaluation d'incidence, de prévenir d'éventuels dommages causés par un projet sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Cet outil permet d'assurer l'équilibre entre la préservation de la biodiversité marine et le développement des activités humaines.

Les objectifs de l'évaluation d'incidence au titre de Natura 2000 :

- **évaluer** les impacts des projets sur les habitats et les espèces qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 ;
- **optimiser** les projets vis-à-vis des enjeux liés à Natura 2000 en amenant le porteur du projet à s'interroger en amont sur les conséquences de ses choix sur le site Natura 2000 ;
- **encadrer** l'autorisation des projets affectant un site Natura 2000 et, le cas échéant, s'opposer à la réalisation de projets ne remplissant pas les conditions exigées.

Un projet portant atteinte à l'intégrité d'un site Natura 2000 ne peut être autorisé que sous trois conditions :

- absence de solution alternative ;
- raison impérative d'intérêt public majeur ;
- mesure compensatoire pour préserver la cohérence globale du réseau Natura 2000.

Encadrement des activités	Listes nationale et locales établies ou en cours	
Activité relevant d'un encadrement administratif	Liste nationale fixée par l'article R. 414-19 du Code de l'environnement (décret du 9 avril 2010)	Liste locale : 1 ^{er} arrêté préfectoral
Activité ne relevant d'aucun encadrement administratif	Liste de référence : 2 ^e décret	Liste locale : 2 ^e arrêté préfectoral
Activité non inscrite dans ces listes	Dispositif « filet » de l'article L. 414-4 IV bis du Code de l'environnement	

La liste nationale et les listes complémentaires traitent des documents de planification (SDAGE, SCOT, schéma des structures des exploitations des cultures marines), programmes, projets, manifestations et interventions relevant d'un régime administratif d'autorisation,

d'approbation ou de déclaration (ex. travaux ou projet devant faire l'objet d'une étude ou notice d'impact, ou encore soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau, *etc.*). Dans ce cas de figure, l'évaluation d'incidence doit être produite en même temps que la demande d'autorisation de l'activité. Un premier décret d'application (décret n° 2010-365 du 9 avril 2010) a été publié au *Journal officiel* le 11 avril 2010, ainsi qu'une circulaire d'application. Ce décret fixe le contenu de la liste nationale, les conditions d'adoption des listes locales ainsi que la procédure d'évaluation.

Les listes locales (issues de la liste nationale de référence) visent les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions non soumis jusqu'alors à déclaration ou autorisation, parmi lesquels les préfets maritimes et de département devront définir, en fonction des spécificités locales, ceux qu'ils soumettront à l'évaluation d'incidence au titre de Natura 2000. Actuellement, un deuxième décret est en cours de validation concernant les listes locales.

Le dispositif « filet » (article L. 414-4 IV bis du Code de l'environnement) permet de soumettre à l'évaluation d'incidence toute activité ne figurant pas sur les différentes listes, mais qui pourraient porter atteintes aux objectifs de conservation Natura 2000 d'un ou plusieurs sites.

À noter :

- lorsque la conclusion sur l'absence d'impact significatif est évidente, l'évaluation d'incidence se fait via une évaluation simplifiée (formulaire de la Préfecture Maritime de Méditerranée disponible auprès des Délégations à la Mer et au Littoral (ex-Affaires Maritimes) ;
- lorsque la conclusion n'est pas évidente, cela requiert une évaluation d'incidence complète.

Enfin, la signature d'une charte Natura 2000 — comprenant un cahier des charges encadrant la pratique des activités et identifiant les engagements des acteurs — a valeur d'évaluation d'incidence.

LE RESEAU NATURA 2000 EN FRANCE

En quelques chiffres

Le réseau européen Natura 2000 couvre une superficie totale de 76 millions d'hectares, dont 14,1 % s'étendent sur le territoire Français.

À l'échelle nationale, le réseau Natura 2000 occupe 12 % du territoire terrestre (soit 6,9 millions d'hectares) et 4 millions d'hectares en mer. À travers ce maillage, on note :

- 384 Zones de protection spéciales (directive Oiseaux) ;
- 1 368 Zones spéciales de conservation (directive Habitats Faune Flore).

Le réseau marin français couvre une superficie de 40 716 km², soit environ 17 % de la totalité du réseau marin européen. Le nombre de sites s'élève actuellement à 207 sites, dont 59 sont entièrement marins et 148 mixtes (terre et mer). Sur la totalité de leur surface, 26 811 km² concernent la directive Habitats Faune Flore et 34 638 km² la directive Oiseaux.

Tableau X : récapitulatif des sites et des surfaces Natura 2000 en Europe et en France

Directive	Europe	France
Habitats Faune Flore	22 000 sites/710 000 km ²	1 368 sites 46 491 km ² terrestres 26 811 km ² marins
Oiseaux	5 000 sites	384 sites 43 507 km ² terrestres 34 638 km ² marins



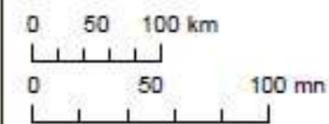
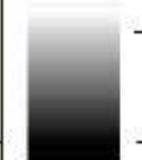
Réseau Natura 2000

- Directive Oiseaux
- Directive Habitats-Faune-Flore
- DO et DHFF

Délimitations maritimes françaises

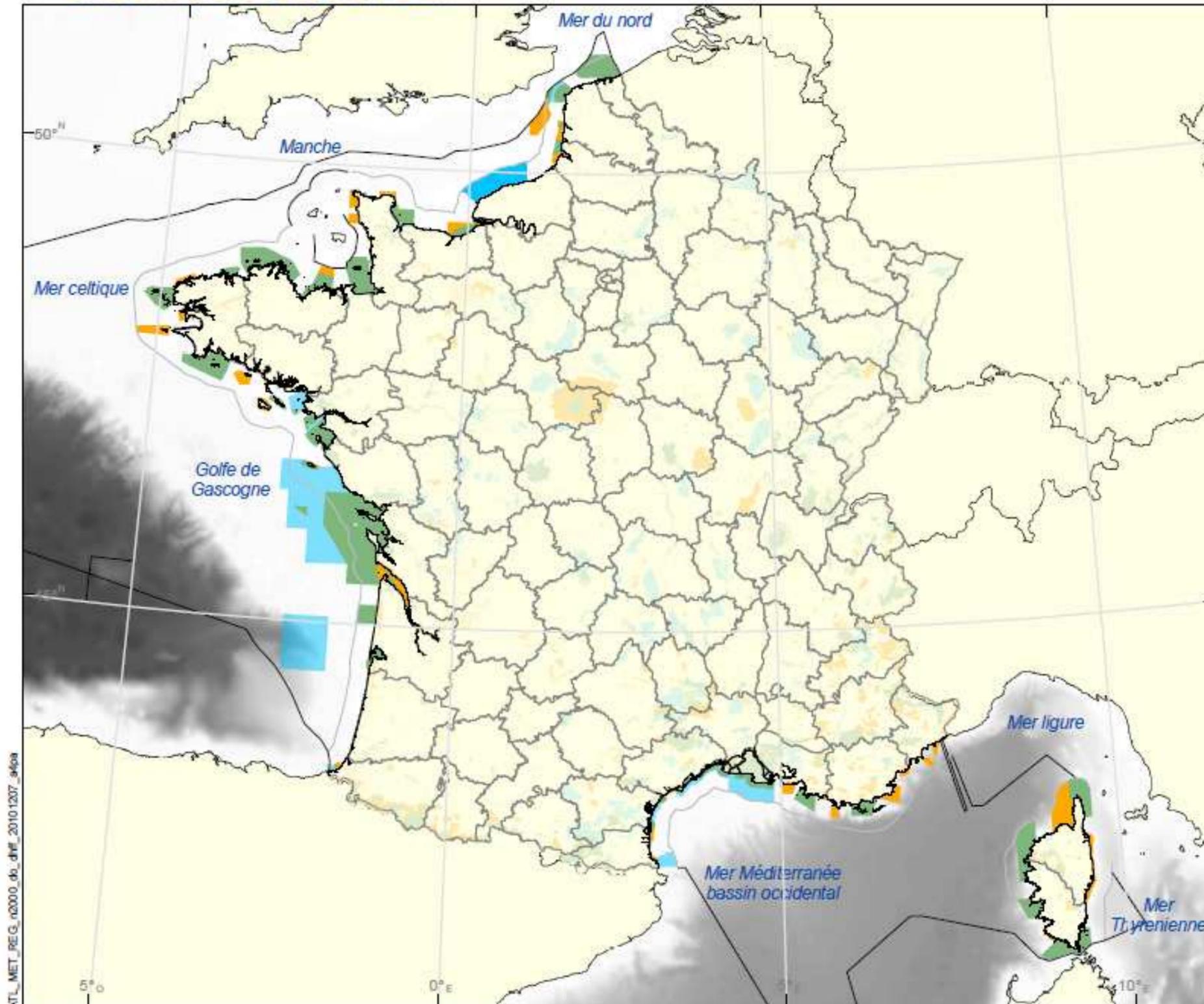
- Limite de la mer territoriale
- Limite des eaux sous juridiction (ZEE, ZPE, frontière maritime, plateau juridique continental)

Bathymétrie



Sources des données :
 Réseau Natura 2000 : MNHN, 02/2010, AAMP, 12/2010
 Délimitations maritimes françaises : SHOM, 2010
 (ne pas utiliser pour la navigation)
 Bathymétrie : GEBCO, 2008
 Référentiels géographiques : SHOM/IGN, 12/2009 (trait de côte historique v2),
 IGN, 2010 (découpage administratif terrestre)
 ESRI, 2010 (découpage administratif européen)

Système de coordonnées : Lambert 93 / RGF93 / IAG GRS 1980



Carte X : les sites Natura 2000 marins en France métropolitaine



Zoom sur

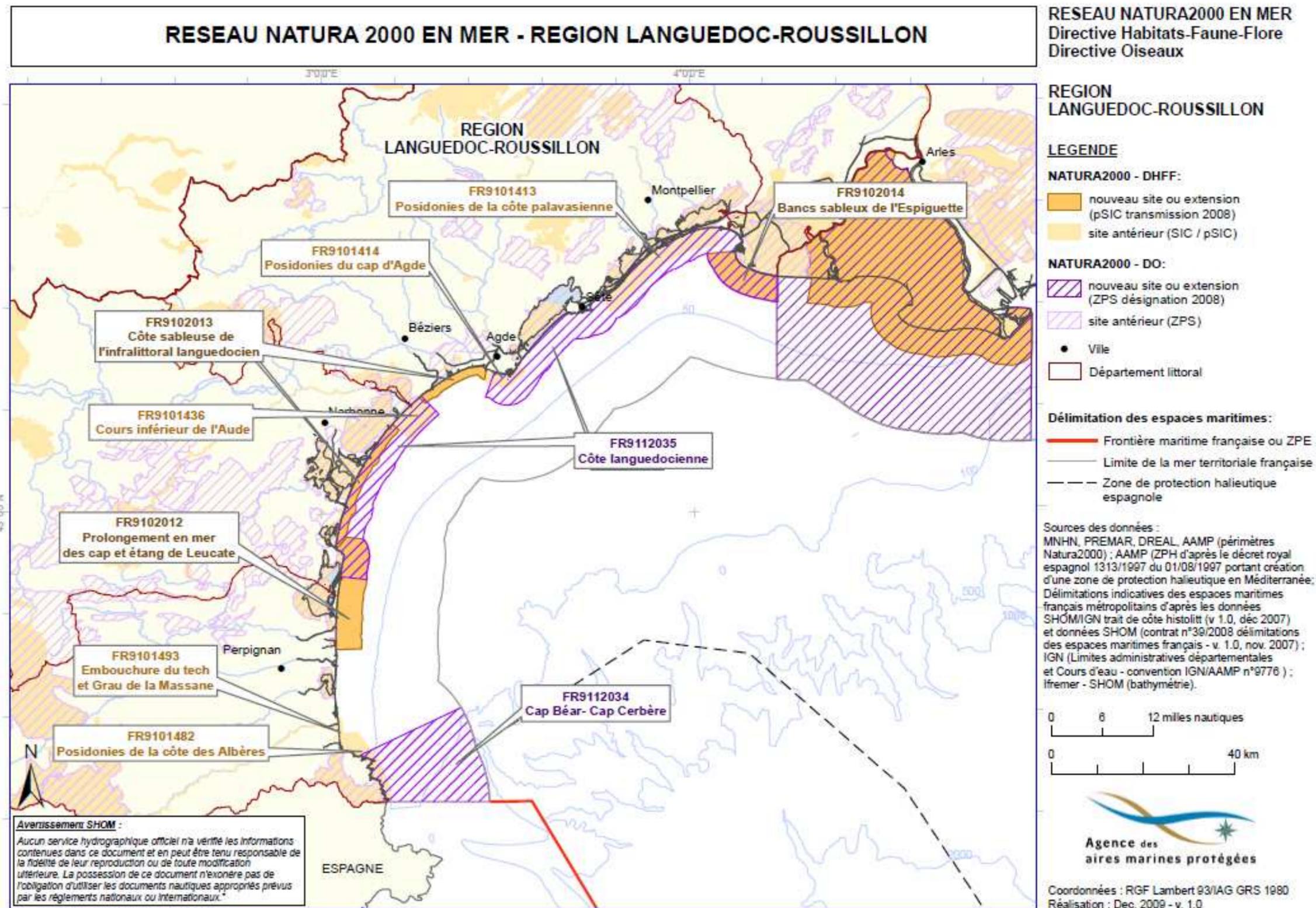
LE RESEAU NATURA 2000 EN LANGUEDOC-ROUSSILLON

En quelques chiffres

La région Languedoc-Roussillon est dotée d'un maillage écologique en mer complet, représentant un total de 10 sites désignés au titre des deux directives européennes. Sur ces 10 sites, 8 sont désignés au titre de la DHFF et 2 au titre de la DO (cf. carte X).

Parmi ces sites, 2 sont actuellement en phase d'animation après l'approbation de leur DOCOB, il s'agit des sites : (i) FR 9101414 Posidonies du Cap d'Agde (ii) FR 9101482 Posidonies de la côte des Albères. Enfin, 3 sites sont actuellement en projet.

Document de travail



Carte X : sites marins ou mixtes du Languedoc-Roussillon transmis à l'Union européenne au titre de la Directive Habitats Faune Flore et Oiseaux

B. Contexte local : application de la démarche Natura 2000 au littoral Palavasien

I. Le site Natura 2000 FR 9101413 Posidonies de la côte palavasienne

Historique

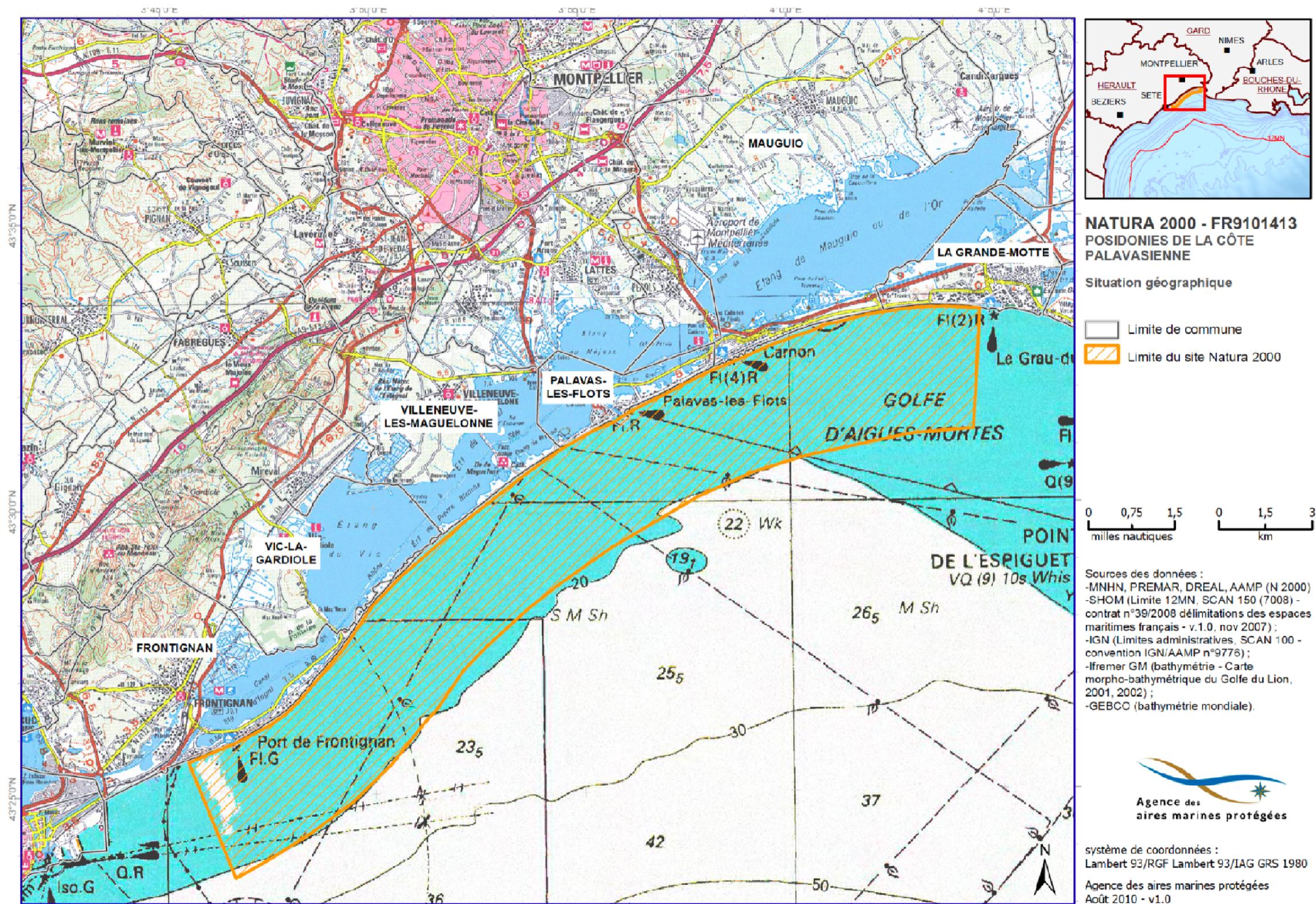
Le site Natura 2000 Posidonies de la côte palavasienne fait partie de la première vague de désignation des sites Natura 2000 marins du Languedoc-Roussillon. Proposé au titre de la DHFF par la France à l'intégration au réseau écologique communautaire en février 2001, il a fait l'objet d'une publication au *Journal Officiel* de l'Union Européenne le 21 septembre 2006 en tant que proposition de Site d'Intérêt Communautaire (pSIC). Par la suite, en 2007 la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, dans le cadre de l'élaboration des états des lieux sur le site Natura 2000, a commandé une « Etude et cartographie du milieu marin⁵ » au bureau d'étude Andromède Océanologie. Plus récemment, le 24 septembre 2010, le Comité de Pilotage du site a été formé et s'est réuni pour la première fois afin de désigner les deux opérateurs en charge de l'élaboration du DOCOB : (i) l'Agence des aires marines protégées et (ii) le Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins du Languedoc-Roussillon.

Localisation

Situé dans la partie la plus septentrionale du golfe du Lion, le site Natura 2000 Posidonies de la côte palavasienne occupe une grande partie du golfe d'Aigues-Mortes. Il couvre une vaste étendue marine de 10 830 hectares depuis la côte jusqu'aux 2 milles nautiques au large soit environ 3,7 kilomètres en mer, et plonge jusqu'à 20 mètres de profondeur. Le périmètre du site s'étend depuis l'Ouest, de la commune de Frontignan à la commune de La Grand-Motte à l'Est, soit une trentaine de kilomètres de linéaire côtier, et implique également trois autres communes littorales (d'Ouest en Est) : Villeneuve-lès-Maguelone, Palavas-les-Flots et Mauguio-Carnon (cf. carte X). La proximité d'un vaste complexe lagunaire en amont, avec les étangs Palavasiens et l'étang de l'Or (encore appelé étang de Mauguio), offre au site Natura 2000 une caractéristique originale et atypique au regard de la façade Méditerranéenne.

⁵ HOLON F., DESCAMP P., 2008. Etude et cartographie du milieu marin du site Natura 2000 FR 9101413 « Posidonies de la côte palavasienne », Andromède Environnement 2008. Rapport final. Contrat DIREN & Andromède Environnement. Andromède publ., Fr. : 1-107 + annexes.

Présentation de la démarche Natura 2000



Carte X : localisation du site Natura 2000 FR 910 1413 Posidonies de la côte palavasienne

Caractéristiques écologiques

Le site Natura 2000 présente une grande diversité d'habitats et de paysages sous-marins qui en font toute sa richesse et sa singularité. Il correspond d'ailleurs à l'un des trois sites du Languedoc-Roussillon⁶ désignés pour la présence de l'habitat prioritaire « herbiers de posidonies » (*Posidonia oceanica*).

Situé directement à l'aval des différents complexes lagunaires, le site Natura 2000 rentre en interaction avec ces derniers par l'intermédiaire d'ouvertures à la mer appelées « graus » qui peuvent être naturelles ou artificielles (ex. port de Carnon qui communique avec l'étang de l'Or). Ces deux milieux illustrent parfaitement l'interface terre-mer ; de par leurs échanges, ils peuvent être assimilés à un éco-complexe mer-étangs, jouant un rôle écologique majeur sur entre deux milieux intrinsèquement liés.

D'un point de vue écologique, le site Natura 2000 est constitué principalement de substrats meubles - caractérisant parfaitement les longues côtes sableuses du Languedoc-Roussillon -, de substrats durs formant des écueils rocheux singuliers composés par d'anciennes plages fossiles. L'étude et la cartographie de 2007⁷ a pu mettre en évidence des fonds caractérisés par une multitude d'habitats formant des mosaïques complexes, illustrant une des spécificités des fonds marins du Languedoc-Roussillon. De plus, cette étude a permis d'obtenir une première approche quant à l'état de conservation des herbiers de posidonies, et a mis en évidence une régression importante de ce dernier.

Tableau X : récapitulatif des habitats et biocénoses marines présentent sur le site Natura 2000⁷

Biocénoses et types de fonds marins	Surface en ha	Surface en %
Détritique côtier	3 483,46	32,16
Enrochement artificiel	10,23	0,09
Galets et petits blocs	2 500,72	23,09
Herbier de posidonie (1120)	210,00	1,94
Matte morte de posidonie	1 449,46	13,38
Roche infralittorale à algues photophiles (1170-13)	288,90	2,67
Coralligène (1170-14)**	699,93	6,46

⁶ Les autres sites sont : le site FR 910 1414 « Posidonies du cap d'Agde » et le site FR 910 1482 « Posidonies de la côte des Albères » (Cf. Carte X).

⁷ HOLON F., DESCAMP P., 2008. Etude et cartographie du milieu marin du site Natura 2000 FR 9101413 « Posidonies de la côte palavasienne », Andromède Environnement 2008. Rapport final. Contrat DIREN & Andromède Environnement. Andromède publ., Fr. : 1-107 + annexes.

Sable fin de haut niveau (1110-5)	76,51	0,71
Sable fin bien calibré (1110-6)	2 845,51	26,27
Sable grossier et fin gravier sous influence des courants de fonds (1110-7)	140,88	1,30

* *En italique* les habitats d'intérêt communautaire et leur code Habitat issu des Cahiers d'habitats Natura 2000, tome 2 : Habitats côtiers.

** La surface de cet habitat est certainement surestimée, et devra être réajustée dans le cadre de l'animation du site par la mise en œuvre d'une étude globale de l'habitat récif (1170), présent à l'échelle du site Natura 2000.

Les zones d'intérêts se situent globalement au niveau des zones accidentées des trois plateaux rocheux qui composent le site (le plateau des Aresquiers, le rocher de Maguelone et les deux bancs rocheux entre Palavas-les-Flots et Carnon. Cf. carte X).

Enfin, concernant les espèces marines présentes au titre de l'annexe II de la directive Habitats Faune Flore, il semble que le site soit fréquenté par le grand dauphin (*Tursiops truncatus*), ainsi que par la tortue caouanne (*Caretta caretta*), qui apprécient les eaux riches et peu profondes du plateau et du talus continental.

Caractéristiques de son environnement proche

Situé au droit d'un littoral fortement anthropisé, le site Natura 2000 et ses habitats sont soumis à de multiples pressions liées à :

- une forte croissance démographique et une importante urbanisation proche du rivage, avec l'influence directe des cinq stations balnéaires (La Grande-Motte, Carnon, Palavas-les-Flots, Villeneuve-lès-Maguelone et Frontignan). Mais également de manière indirecte la ville de Montpellier et son agglomération située à une dizaine de kilomètre du site, qui représente le bassin de loisir direct de ses habitants ;
- une configuration originale en forme d'amphithéâtre des cinq bassins versants concernés par le site Natura 2000 (Thau, Lez-Mosson, Or, Vidourle, Vistre), dont les apports directs sont véhiculés par deux fleuves côtiers le Lez et le Vidourle qui se jettent directement ou à proximité du site Natura 2000 ;
- un développement continu des activités, qu'elles soient professionnelles ou récréatives notamment durant la période estivale.

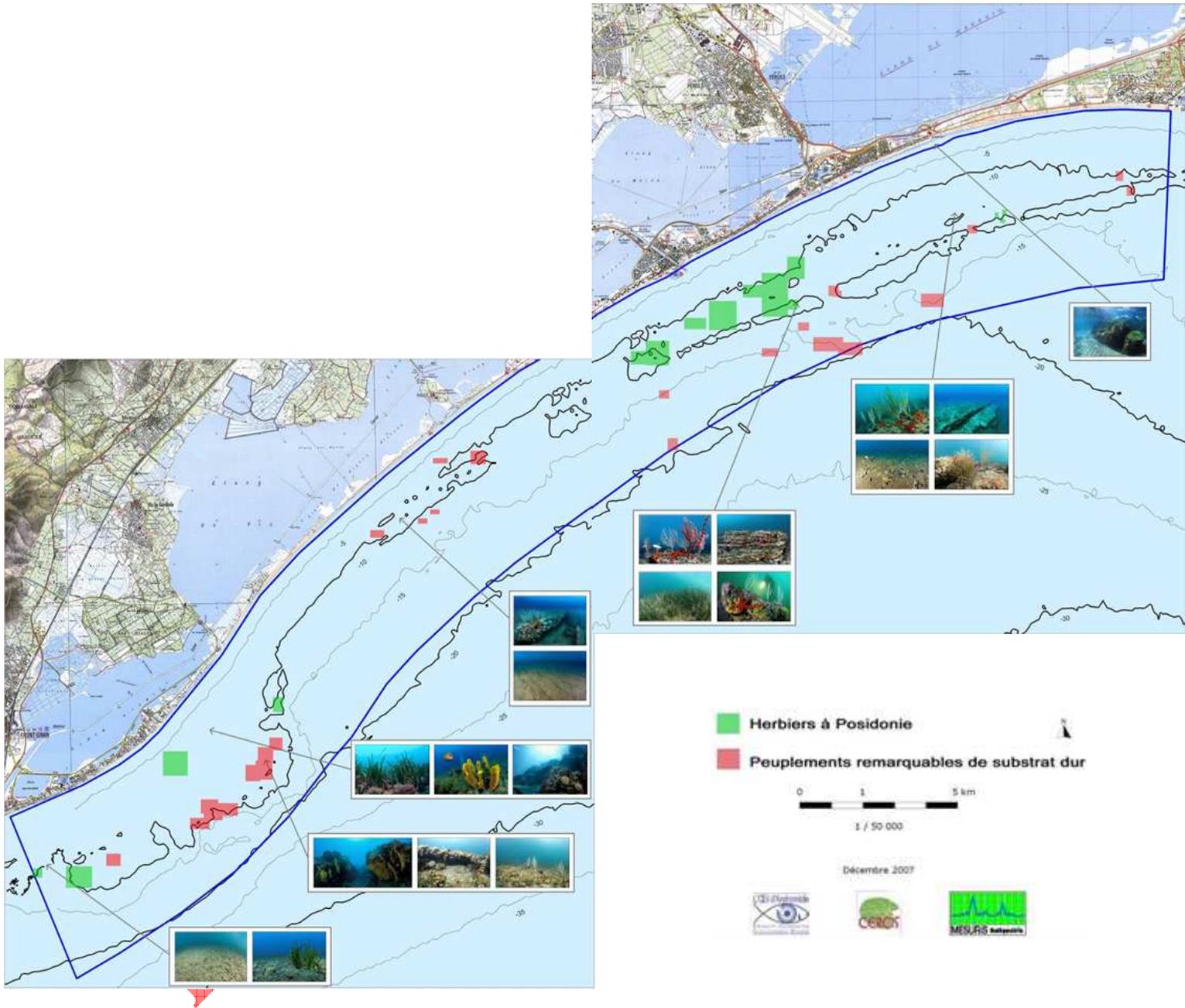
Toutes ces pressions tendent à fragiliser le site Natura 2000 et le soumettent à des phénomènes d'érosion, de pollution des eaux ou encore à de forte fréquentation, dégradant *in fine* les différents habitats d'intérêt communautaire de ce dernier.

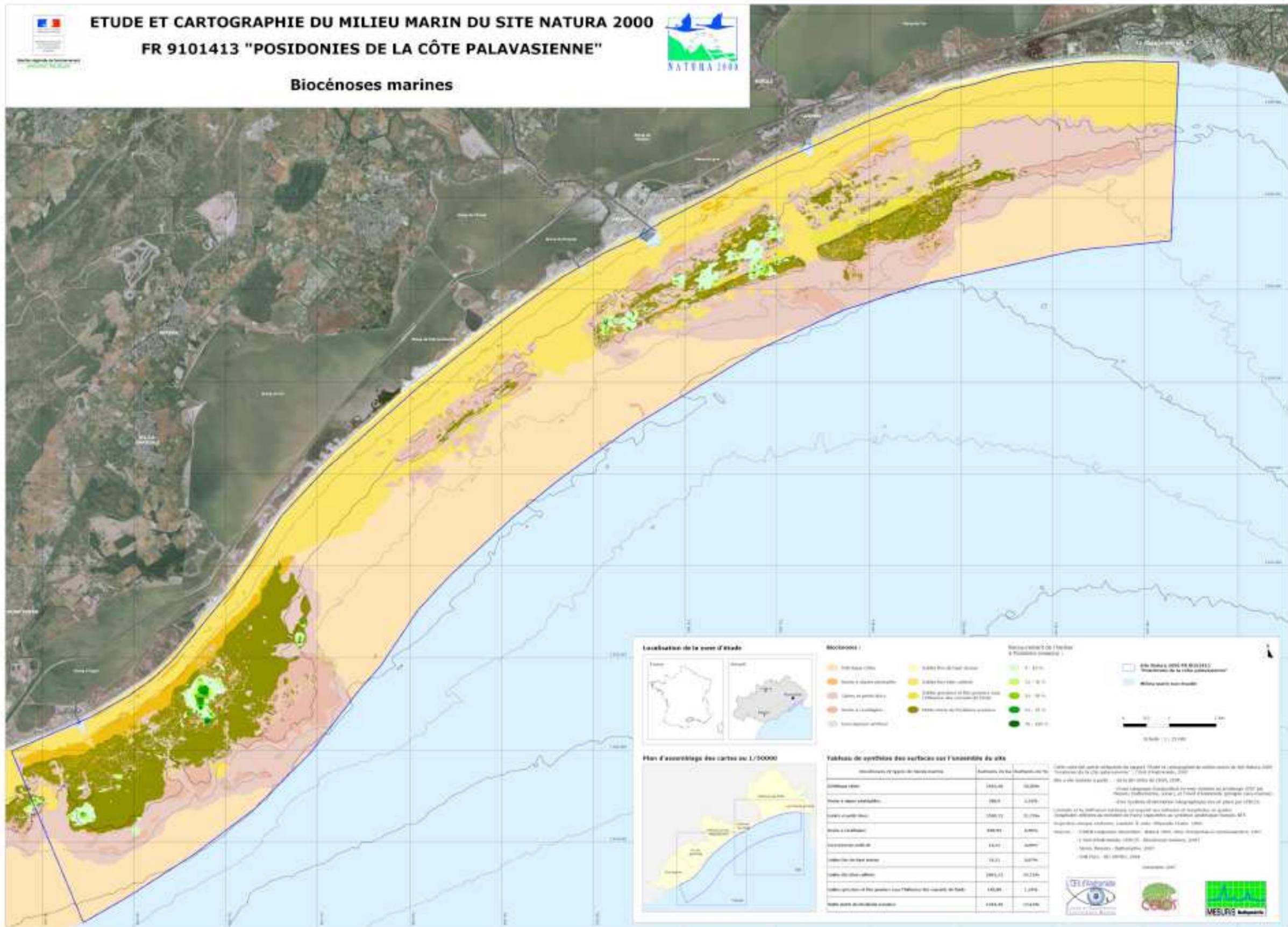


ETUDE ET CARTOGRAPHIE DU MILIEU MARIN DU SITE NATURA 2000
"POSIDONIES DE LA CÔTE PALAVASIENNE"



Localisation des zones remarquables de biodiversité





Carte X : biocénoses marines du site Natura 2000 Posidonies de la côte palavasienne (source : Andromède Océanologie, 2007)

Zoom sur la fiche d'identité du site : le Formulaire Standard de Données (FSD)

(Cf. Annexe X)

Cette enveloppe de référence constitue une proposition faite en 2001 d'après les connaissances scientifiques de la zone. Ces limites ont été validées par le Conseil Supérieur Régional de la Protection de la Nature (CSRPN), puis entérinées par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) de Paris, qui représente l'autorité scientifique et le bras droit du ministère de l'environnement en la matière. Il est à noter diverses informations actuellement non inscrites (cf. encadré ci-dessous). Cette enveloppe fera certainement l'objet de modifications et d'ajustements au regard de son périmètre ou encore des espèces et habitats notifiées, à la fin de l'élaboration du DOCOB.

Informations non inscrites au FSD :Sites Natura 2000 terrestres et marins adjacents :

LAGUNAIRES : les Zones de Protection Spéciales et Sites d'Intérêt Communautaire FR 9112017 & FR 9101408 Etang de Mauguio et FR9110042 & 9101410 Etangs Palavasiens.

MARINS : la Zone de Protection Spéciale FR 9112035 Côte Languedocienne qui couvre le site Natura 2000 Posidones de la côte palavasienne et s'étend jusqu'à 3 milles nautiques. Egalement la Proposition de Site d'Importance Communautaire FR 9102014 Bancs sableux de l'Espiguette qui se situe à l'Ouest du site Natura 2000 Posidonies de la côte palavasienne.

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire manquants :

L'habitat générique récifs (1170) et ses sous-habitats coralligène (1170-14) et les roches infralittorales à algues photophiles (1170-13)

L'espèce tortue Caouanne (*Caretta caretta*) (1224)

La mise en place du Comité de Pilotage (COFIL)

Elément clé dans la démarche Natura 2000, le COFIL du site Natura 2000 Posidonies de la côte palavasienne s'est réuni pour la première fois le 24 septembre 2010, sous la présidence du Préfet Maritime de la Méditerranée - représenté par le commissaire général de la Marine Monsieur Jean-Loup VELUT -, et également l'appui de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon (DREAL-LR) ainsi que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Délégation à la Mer et au Littoral (DDTM/DML34).

A cette occasion le comité de pilotage a désigné deux opérateurs chargés d'élaborer le DOCOB :

TOME 0 - Document d'objectifs Natura 2000 Posidonies de la côte palavasienne

(i) l'Agence des aires marines protégées, en tant qu'opérateur principal, et le (ii) Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Languedoc-Roussillon. S'ajoute à ces deux opérateurs, la Station Méditerranéenne de l'Environnement Littoral, qui apporte un appui technique - en accueillant la chargée de mission du site -, mais aussi scientifique.

Créé par l'Arrêté Préfectoral N° 164/210 du 23 septembre 2010⁸, le COPIL se compose de 4 collèges : (i) services et établissements publics de l'Etat ; (ii) collectivités territoriales et de leurs groupements ; (iii) institutions, organismes et professions liées à la mer ; (iiii) usagers et associations œuvrant dans le domaine maritime culturel ou environnemental (cf. tableau X).

Document de travail

⁸ Cf. ANNEXE X n° Arrêté Préfectoral portant à création le COPIL du site Natura 2000 Posidonies côte palavasienne
TOME 0 - Document d'objectifs Natura 2000 Posidonies de la côte palavasienne

Tableau X : composition du COPIL du site Natura 2000 FR 9101413 Posidonies de la côte palavasienne

Collègue	Membre du COPIL	Collègue	Membre du COPIL		
Etat et ses établissements	M. le préfet maritime de la Méditerranée	Institutions, organismes et professions liées à la mer	M. le président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Languedoc-Roussillon		
	M. le préfet de l'Hérault		M. le président du Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Grau-du-Roi		
	M. le commandant de la Zone Maritime Méditerranée		M. le président du Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Sète		
	Mme la sous-préfète chargée du littoral auprès du préfet de région du Languedoc-Roussillon		M. le premier prud'homme des pêcheurs Palavas-les-flots		
	Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon		M. le premier prud'homme des pêcheurs de Sète-môle		
	M. le directeur interrégional de la mer		M. le premier prud'homme des pêcheurs du Grau-du-Roi		
	Mme la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault		M. le président de l'Association Méditerranéenne des Organisations de Producteurs		
	M. le directeur de l'architecture et du patrimoine, sous-direction de l'archéologie, département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines		M. le président du Centre d'Etudes et de Promotion des Activités Lagunaires et Maritimes		
	Mme la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Hérault		M. le président du Comité Régionale de Conchyliculture en Méditerranée		
	M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Herault		M. le président de l'Association Syndicale Autorisée des cultures marines en mer ouverte		
	M. l'inspecteur d'académie de l'Herault		M. le président du Comité Départemental du Tourisme		
	M. le directeur de l'Agence des aires marines protégées		M. le président de l'établissement public régional port de Sète Sud de France		
	M. le délégué régional de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse		M. le directeur de la régie autonome de port de plaisance de port Camargue		
	M. le délégué régional de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer de Méditerranée		M. le président du Syndicat National des Professionnels des Activités Nautiques		
	M. le délégué régional du Conservatoire du littoral et des espaces lacustres du Languedoc-Roussillon		M. les rapporteurs du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Languedoc-Roussillon		
	Elus		M. le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage	Associations et organismes œuvrant dans le domaine maritime culturel ou environnemental	M. le président du Comité Départemental de Voile
			Mme la Présidente de l'Université de Montpellier 2 Sciences et Techniques du Languedoc		M. le président du Comité Départemental de Vol Libre
M. le président du conseil régional Languedoc-Roussillon		M. le président du Comité Départemental de Canoë-Kayak			
M. le président du conseil général de l'Hérault		M. le président de la Fédération Française Motonautique			
M. le président de la communauté d'agglomération de Montpellier		M. le président du Comité Départemental de Plongée sous-marine			
M. le président de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau		M. le président de la Fédération Française des Pêcheurs en Mer			
M. le président de la communauté de communes du Pays de l'Or		M. le président de la Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France			
M. le maire de Frontignan		M. le président de la Ligue Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées de la Fédération Nautique de Pêche Sportive en Apnée			
M. le maire de Villeneuve-lès-Maguelone		M. le président de la Fédération Chasse Sous-Marine Passion			
M. le maire de Palavas-les-flots		M. le directeur du centre Plongée Passion			
M. le maire de Mauguio-Carnon		M. le président de l'Association Voile de Neptune			
M. le maire de la Grande-Motte		M. le président de l'Association de l'œil d'Andromède			
M. le président du syndicat mixte de la baie d'Aigues-Mortes		M. le président du Collectif de Protection de la Nature et des Usagers de la Baie d'Aigues-Mortes			
M. le président du syndicat intercommunal à vocation multiple des communes littorales de la baie d'Aigues-Mortes		M. le président du Centre d'Etude et de Sauvegarde des Tortues Marines de Méditerranée			
M. le président du syndicat mixte du bassin du Lez					
M. le président de syndicat interdépartemental d'aménagement du Vidourle					
M. le président de syndicat intercommunal des étangs littoraux					
M. le président du syndicat mixte du bassin de l'Or					
M. le président du syndicat mixte du bassin de Thau					

Structures porteuses et opérateurs

L'Agence des aires marines protégées (AAMP)

L'Agence des aires marines protégées est un établissement public à caractère administratif, créé par l'article 18 de la Loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux. Cet établissement, dont le siège est basé à Brest depuis juin 2007, est placé sous tutelle du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logements (MEDDTL).

Les principales fonctions de cet établissement public sont :

- l'appui aux politiques publiques pour la création d'aires marines protégées ;
- l'animation du réseau des aires marines protégées ;
- l'allocation de moyens aux parcs naturels marins ;
- le renforcement du potentiel dans les négociations internationales sur la mer ;
- **la participation à la mise en place de Natura 2000 en mer.**

Pour ce faire, l'Agence dispose de divers champs d'intervention, tous classés en Aires Marines Protégées, dont les sites Natura 2000.

Ce dernier champ d'intervention doit permettre à l'AAMP, à travers la mise en place d'une gestion performante et cohérente du milieu marin, d'appuyer la mise en gestion des sites Natura 2000 en mer. Il incombe donc à l'Agence, entre autres, d'assurer une coordination technique à l'échelle des façades maritimes et de rédiger les documents d'objectifs (DOCOB), dans le cas où celle-ci est désignée comme opérateur du site. A l'échelle de la façade Méditerranéenne l'AAMP s'appuie sur son antenne Méditerranéenne basée à Toulon.

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevage Marins du Languedoc-Roussillon (CRPMEM-LR)

Créé en 1989 cette organisation professionnelle représente l'échelon régional des comités des pêches maritimes et des élevages marins⁹.

Opérateur principal

Président

M. Jérôme BIGNON

Directeur

M. Olivier LAROUSSINIE

Chef d'antenne Méditerranée

Mme Anne REOCREUX

Chef de projet Natura 2000 :

M. Boris DANIEL

Opérateur associé

Président :

M. Henri GRONZIO

Coordinatrice :

Mme Cécile PAGES

Chef de projet Natura 2000 :

M. Thomas SERAZIN

⁹ A l'échelon nationale, on trouve le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPMEM) et à une échelle plus locale sont présent les Comités Locaux des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CLPMEM).

Diverses missions – codifiées dans le Code rural et de la pêche maritime livre IX – lui sont attribuées, dont la participation aux politiques régionales de protection et de mise en valeur de l'environnement, afin notamment de favoriser une gestion durable de la pêche maritime et des élevages marins.

A travers cette dernière compétence, le CRPME- LR est aujourd'hui investi dans l'élaboration de différents DOCOB sur le territoire, dont celui du site Natura 2000 Posidonies de la côte palavasienne, où il intervient en tant qu'opérateur associé.

L'Université de Montpellier II Sciences et techniques – Station Méditerranéenne de l'Environnement Littoral

L'Université de Montpellier II (UM2), est une Université de recherche dont les formations et les activités couvrent divers champs scientifiques et technologiques tels que : la biologie fondamentale, la biologie appliquée et l'écologie, la chimie, les sciences de l'ingénieur, les sciences de l'univers *etc.*

L'UM2 accueille chaque année près de 15 000 étudiants répartis au sein de 8 composantes de formations, et emploie près de 3 000 personnes titulaires. Forte du dynamisme et du rayonnement international de ses laboratoires, l'UM2 dispose également d'une station marine située à Sète qui accueille des laboratoires travaillant dans les secteurs de l'écologie marine (réseaux trophiques, microbiologie) et de la biologie des populations marines (génétique, parasitologie, écophysiologie).

La Station Méditerranéenne de l'Environnement Littoral (SMEL)

Créée en 1896 par M. Paul-Dieudonné-Armand SABATIER, sous le nom de Station Zoologique, elle accueille aujourd'hui diverses activités telles que la recherche avec les laboratoires ECOLAG, - laboratoire travaillant sur les écosystèmes lagunaires - et l'ISEM - Institut des Sciences de l'Évolution de Montpellier -. La station a aussi une vocation d'enseignement notamment sur les thématiques liées à l'aquaculture, avec les formations dispensées par le CREUFOP (Centre Régional Universitaire de Formation Permanente), qui forme des techniciens et des chefs de projet en aquaculture et halieutique. Enfin, dernier volet d'action de la SMEL, son rôle dans le transfert et la valorisation des connaissances scientifiques sur le milieu marin, avec l'accueil de deux associations (loi 1901) : le Voile de Neptune et Innovaqua travaillant toutes deux sur la sensibilisation à l'environnement marin et la vulgarisation des enjeux environnementaux des zones littorales Méditerranéennes.

Structure d'accueil

Présidente UM2 :
Mme Danièle HERIN

Directeur SMEL :
M. François BONHOMME

A travers ces volets de sensibilisation, de communication et de concertation avec les acteurs, la SMEL accueille la chargée de mission coordinatrice du site Natura 2000 Posidonies de la côte palavasienne et apporte un appui technique et scientifique à l'élaboration du DOCOB.

Les structures pilotes de la démarche Natura 2000 en mer

Trois services de l'Etat sont en charge de piloter la démarche Natura 2000 en mer, il s'agit de :

- La Préfecture Maritime de la Méditerranée, via son pôle de Protection et Aménagement Durable de l'Espace Marin (PADEM) et la présidence du Préfet Maritime au COPIL ;
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon (DREAL-LR), via son Service Biodiversité, Eau et Paysage ;
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), via sa Délégation à la Mer et au Littoral de l'Hérault (DML34).

Ces trois établissements publics ont compétence sur les sites Natura 2000 en mer, à travers leurs missions de pilotage, de mise en œuvre et d'évaluation du réseau Natura 2000 marin.

La concertation : élément clé de la démarche Natura 2000 ¹⁰

Dans le cadre de l'élaboration du DOCOB, la concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire occupe une part importante de la démarche. L'objectif est dans un premier temps de connaître les différents acteurs du territoire, leurs activités, puis de partager et de construire ensemble le document d'objectifs, afin qu'il soit partagé de tous, opérationnel à l'image des acteurs de terrain. Sur le site Natura 2000 Posidonies de la côte palavasienne cette démarche a été menée au travers des :

- entretiens individuels et en groupe lors de la phase de diagnostic socio-économique ;
- réunions de validation du diagnostic socio-économique ;
- réunions et ateliers thématiques ;
- réunions du COPIL ;
- rencontres informelles avec les acteurs et entretiens téléphoniques ;
- la conception du site internet : <http://cote-palavasienne.n2000.fr/>, permettant d'entretenir un lien constant avec les acteurs (diffusion d'informations, de documents, des diaporamas de réunion, des comptes rendus *etc.*)

¹⁰ Cf. recueil de l'ensemble des comptes rendus de réunion de concertation (entretiens, réunion de validation, thématiques, ateliers, COPIL)

Les groupes de travail des ateliers thématiques

La réunion de ces groupes de travail offre une tribune plus libre et moins formelle que lors des réunions du COPIL. Ces réunions permettent de laisser une large place au débat avec un cercle d'acteurs élargi et ainsi d'identifier les éléments à inscrire au DOCOB.

Tableau X : les différents groupes de travail

Usages	Pêche de loisir	Canoë-kayak, aviron de mer, kitesurf & Stand up paddle
	Plongée sous-marine	
	Nautisme & plaisance	Pêche professionnelle & conchyliculture en mer
Patrimoine naturel		
Qualité de l'eau et bassins versants		
Aménagements littoraux et risques naturels		

Tableau X : calendrier prévisionnel du déroulement de la concertation

Rencontre	objectif	Date
Entretiens individuels / groupe	Elaboration du diagnostic socio-économique / phase de rencontre et d'information des acteurs	Entre mars et avril 2010
COPIL N°1	Désignation des opérateurs / présentation du site Natura 2000	24 septembre 2010
Réunions de validation du diagnostic socio-économique	Validation par les acteurs du diagnostic socio-économique	13 et 21 janvier 2011
4 réunions thématiques	Présentation de l'analyse écologique et de la hiérarchisation des enjeux de conservation	26 mai, 9, 22 et 30 juin 2011
COPIL N°2	Validation du Tome I et échange sur les premières orientations de gestion	23 novembre 2011
1 ^{ère} phase des ateliers thématiques	Phase de travail et de réflexion sur les mesures de gestions et actions à inscrire au DOCOB	Décembre 2011 et janvier 2012

2 ^{ème} phase des ateliers thématiques	Phase de validation des mesures de gestion, actions et de la Charte Natura 2000	Mars et avril 2012
COPIL N°3	Validation du Tome 2 et de l'ensemble du DOCOB	Dernier trimestre 2012

Le document d'objectifs du site Natura 2000 Posidonies de la côte palavasienne

Le DOCOB du site Natura 2000 Posidonie de la côte palavasienne se compose d'un :

- **Tome I** : ce premier document vise à identifier les enjeux écologiques et socio-économiques du site Natura 2000. Ces enjeux trouveront une résonance au travers des actions inscrites en concertation avec les acteurs dans le Tome II. L'objectif de ce premier document est donc de produire deux diagnostics (écologique et socio-économique) d'en tirer une analyse écologique avec une hiérarchisation des enjeux de conservation, préfigurant d'ores et déjà la direction à prendre pour l'élaboration du Tome II.
- **Tome II** : il constitue la partie opérationnelle du DOCOB, dans laquelle sont inscrits les orientations de gestion, les mesures de gestion, les actions ainsi qu'un plan de financement de ces dernières. Les mesures de gestions peuvent être de diverses natures : contractuelles, administratives, réglementaires, mais, dans la plupart des cas, elles relèvent de la mise en application de bonnes pratiques et d'un travail de sensibilisation et de communication auprès des usagers et du grand public. Lorsque les problématiques et les enjeux identifiés se révèlent importants, des mesures de gestion plus approfondies sont nécessaires et doivent être trouvées en collaboration avec les acteurs du site.

Quelques exemples de mesures de gestion

Les contrats et la charte Natura 2000, sont des outils contractuels et volontaires proposés aux acteurs, leurs permettant ainsi de s'engager dans la démarche.

- Le contrat est une adhésion individuelle rémunérée, permettant l'application concrète des actions de gestion inscrites dans le DOCOB. Ces contrats Natura 2000 sont applicables au milieu marin lorsque le site entre en phase d'animation (création de mouillage écologique, ramassage de corps morts abandonnés, *etc.*).
- La charte est un outil d'adhésion non rémunéré qui se base sur l'engagement volontaire des acteurs à respecter les objectifs et les orientations du DOCOB, et à développer et

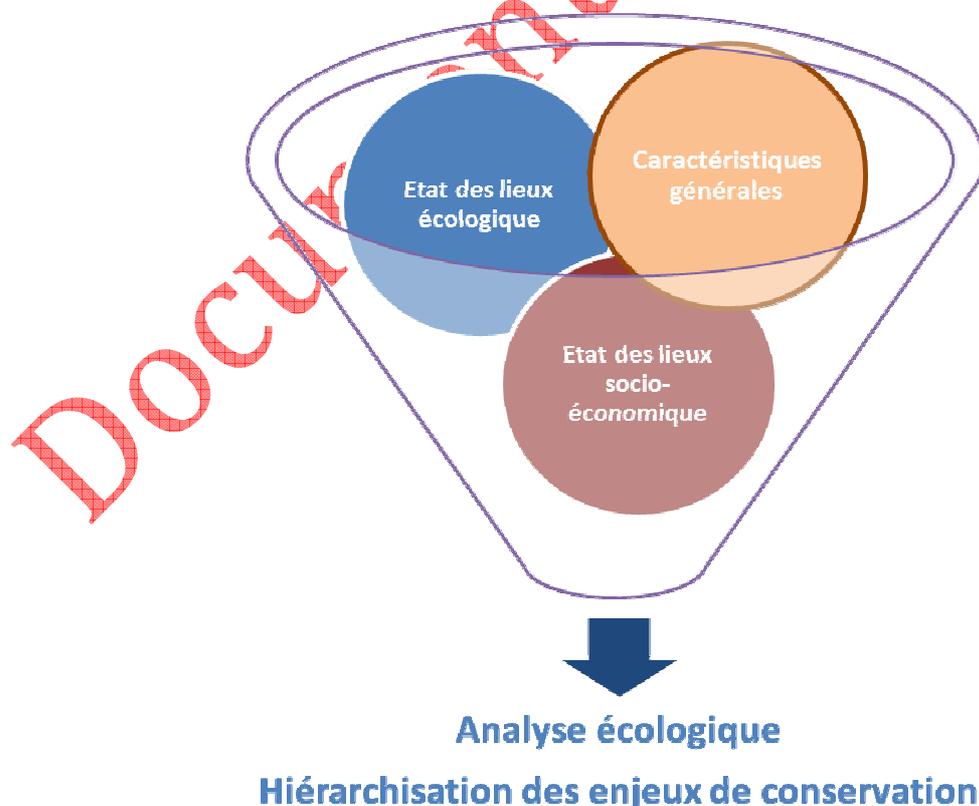
valoriser les bonnes pratiques dans le cadre de son activité. L'adhésion à la charte marque un engagement fort aux valeurs et aux objectifs de Natura 2000.

Suivi scientifique et amélioration des connaissances du milieu marin : ces mesures de gestion permettent de suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats et des espèces Natura 2000 et d'accroître les connaissances scientifiques sur le milieu marin (ex. suivi scientifique des herbiers de posidonies, amélioration des connaissances des fonds sableux, *etc.*).

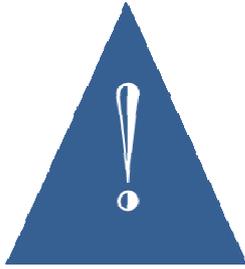
Communication et de sensibilisation auprès des usagers et du grand public : ces mesures permettent de diffuser de l'information, entre autre sur la richesse et les enjeux écologiques du site Natura 2000, par : l'organisation de conférences, la création de documents pédagogiques et de vulgarisation scientifique auprès des scolaires et plus largement du grand public, l'organisation de manifestation type « Journées Natura 2000 » *etc.*

Le DOCOB mode d'emploi

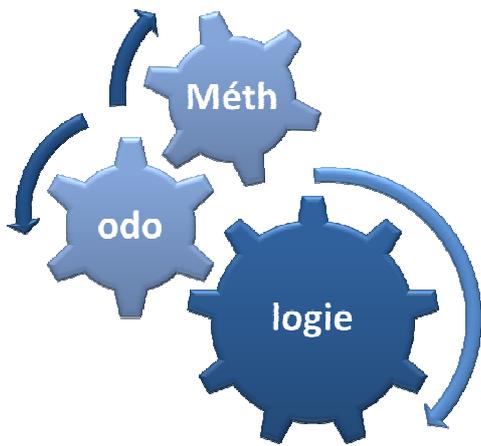
La construction du document intitulé Tome 1 « Etats des lieux & analyse écologique » repose sur le schéma ci-après :



Vous trouverez dans le DOCOB des symboles, voici leurs correspondances :



Il s'agit d'une information importante ou encore d'un point à retenir pour la suite de la lecture du DOCOB.



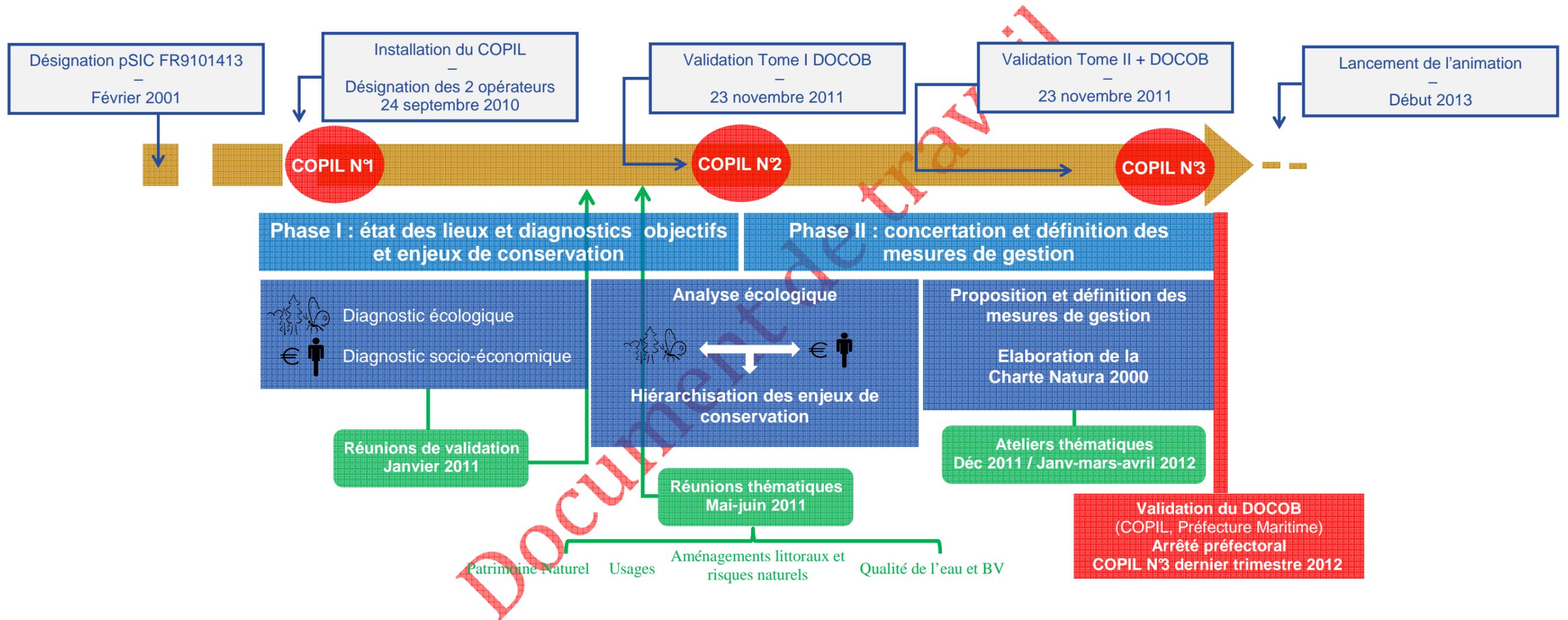
Il s'agit d'un point méthodologie permettant de comprendre le processus d'obtention des résultats qui lui font suite.

Document de travail



**Présentation de la
démarche Natura 2000**

SCHEMA DE L'ELABORATION DU DOCOB FR 9101413 POSIDONIES DE LA COTE PALAVASIENNE



Document de travail

